Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212901334-20260219-2026_022-DE

LOCQUIREC
LOKIREG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-022 **Publiée le :**

L'an deux mil vingt-six, le 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUIREC, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Gwenolé GUYOMARC'H, Maire.

Date de convocation : 13 février 2026

Etaient présents : Gwenolé GUYOMARC'H, Nicolas BOTROS, Nicolas TANGUY, Françoise HAMEURY, Thierry MERRAND, Françoise CABIOCH-LE GALL, Philippe POHAREC, Manine LE GOFF, Françoise LE MITOUARD, Joëlle OLLIVIER BAILLARGEAT, Bruno CASAS

Etaient absents :	Estelle FORGET	Pouvoir à	Françoise LE MITOUARD
	Yann BRIAND	Pouvoir à	Gwenolé GUYOMARC'H
	Efflam MAHE	Pouvoir à	Nicolas TANGUY

Secrétaire de séance : Françoise LE MITOUARD

Objet – ULAMIR - Projet Educatif de Territoire Intercommunal 2023-2024-2025-2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les conditions financières de la convention de partenariat avec l'ULAMIR pour la mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire entre les communes et l'ULAMIR-CPIE sont à définir pour l'année 2026.

Il est proposé de reconduire le Projet Educatif de Territoire et de valider les annexes financières pour l'année 2026.

L'annexe 1 , relative à la participation de la commune à la coordination du projet porte celle-ci) 2,20 € / habitant.

L'annexe 2 concerne la participation d'une part fixe de 5.000,00 € de la commune à l'accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) intercommunal, ainsi qu'une part variable fixant la participation en fonction des présences des enfants sur la base d'un coût / jour, soit pour l'année 2026 :

- 18,00 € la journée
- 13,50 € la demi-journée avec repas
- 10,00 € la demi-journée

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212901334-20260219-2026_022-DE

L'annexe 3 concerne la participation de la commune aux séjours avec hébergement durant les vacances scolaires. Elle est fixée, pour l'année 2026, à 18 € par journée de présence par enfant.

L'annexe 4 concerne la participation de la commune aux activités jeunes (hors ALSH), activités visant à favoriser la découverte, l'ouverture culturelle, la diversification des activités, l'action collective, l'accompagnement individuel et collectif. Elle est fixée, pour l'année 2026 à :

-18 € par journée
- 10 € par demi-journée.

L'annexe 5 concerne les formations BAFA et PSC1 proposées aux jeunes de la Commune, moyennant une participation de :

- 100 € par jeune et par session pour la formation BAFA,
- 30 € par jeune pour la formation PSC1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

***Autorise** le Maire à signer les annexes relatives au Projet Educatif de Territoire Intercommunal pour l'année 2026.*

Fait et Délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

La secrétaire,

Françoise LE MITOUARD

Le Maire,

Gwenole GUYOMARC'H

MAIRIE DE LOCQUIREC
29241